

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE LA CATEGORIE TECHNIQUE 2018-19

1. PREALABLE

Ce ROI de la catégorie technique complète le règlement des études et règles de fonctionnement des jurys de la Haute Ecole auquel il convient de se rapporter. Par ailleurs, il est important de se rapporter aux documents de référence (mémento, contrat/convention de stage, règles TFE, ...) en vigueur dans les différentes sections et disponibles sur l'intranet.

L'étudiant majeur est l'interlocuteur de l'institution de formation. Les parents ne peuvent se substituer à l'étudiant dans ses contacts avec ses formateurs, les maîtres ou référents de stage ou la direction. En outre les examens – et leurs résultats – constituant pour les étudiants des données à caractère personnel, ne peuvent être transmis à des tiers que dans le respect de la loi du 8 décembre 1992¹

2. CHARTE DE BONNE CONDUITE

Vous êtes étudiant dans l'enseignement supérieur. Il est de votre responsabilité de prendre soin du savoir-vivre : courtoisie, respect et politesse à l'égard d'autrui, attitude correcte, une hygiène corporelle irréprochable, tenue vestimentaire décente, discrétion ... ; de respecter vos propres affaires ainsi que le matériel et les locaux où a lieu votre formation, de respecter les règles telles que décrites dans le Règlement des Etudes et de Fonctionnement des Jurys de HELMo ou dans le présent Règlement d'Ordre Intérieur.

2.1. VIE ACADEMIQUE ET DISCIPLINE

1. Les étudiants doivent se tenir informés de la vie de leur section par la consultation journalière de leur mail via leur adresse e-mail HELMo (xxx@student.helmo.be) et/ou la consultation régulière des tableaux d'affichage officiels, des plates-formes HELMo Connect et ainsi que le portail des sections.

¹Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel (loi vie privée)

2. Les étudiants sont censés avoir pris connaissance des principaux textes législatifs et documents émis par la Haute École qui sont disponibles sur son site internet (www.helmo.be) ou via le lien suivant <http://www.helmo.be/CMS/Institution/Documents-officiels.aspx>.
3. La Haute Ecole n'est pas responsable des vols ou pertes d'objets.

2.2. UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL

1. Sans autorisation, les étudiants ne peuvent introduire dans l'établissement des personnes étrangères à celui-ci.
2. Durant les intercourts et les pauses, il est strictement interdit d'utiliser les installations de projection (y compris le son) à des fins non pédagogiques. Tout étudiant qui connecte son GSM, smartphone ou autre appareil s'expose à des sanctions disciplinaires ainsi qu'à la confiscation de cet appareil jusqu'à la fin de l'année académique.
3. Durant l'année académique, les locaux sont accessibles du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture des implantations. Moyennant l'accord préalable de la Direction, l'implantation peut être ouverte pour des activités complémentaires. L'implantation est fermée de la mi-juillet à la mi-août, durant les congés et les vacances d'hiver et de printemps.
4. Les étudiants remettront en ordre les locaux et labos utilisés : ils éteindront les éclairages (lorsqu'ils sont toujours à commande manuelle) et les ordinateurs. En l'absence d'un enseignant et s'ils sont les derniers à quitter un local, ils éteindront les éclairages et fermeront les fenêtres.
5. Il est interdit de boire et manger dans les locaux de cours et de travaux pratiques.
6. Conformément à l'A.R. du 31 mars 1987, il est formellement interdit de fumer dans les bâtiments et à proximité des portes d'accès aux bâtiments ; les mégots seront déposés dans les cendriers extérieurs.
7. Le parking et les ascenseurs sont réservés aux membres du personnel et aux personnes à mobilité réduite.

3. ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT

3.1. COURS

1. Les étudiants doivent se présenter aux activités pédagogiques à l'heure exacte. L'enseignant peut refuser l'entrée aux retardataires.
En cas de retard d'un enseignant, les étudiants doivent s'informer auprès de l'accueil. Un enseignant qui fait annoncer un retard accidentel doit être attendu.
2. Pour les sections de Gramme et de Saint-Laurent, le laboratoire d'informatique du local 118 est accessible tous les jours ouvrables en dehors des activités d'apprentissage prévues à l'horaire. Sur le Campus de l'Ourthe, les étudiants doivent se référer aux consignes se trouvant dans le mémento. Pour la section Mode, le laboratoire situé à l'ESAS n'est pas accessible en dehors des activités d'apprentissage. Des ordinateurs sont par contre à disposition des étudiants dans l'espace étudiant. Les règles de bonne utilisation de ces laboratoires sont affichées dans

chaque laboratoire. En cas d'infraction à ces règles, les étudiants sont sanctionnés sur base du point 6 du chapitre 17 du Règlement des études et de fonctionnement des jurys.

3. Les pondérations et les modalités d'évaluation figurent dans les programmes d'études disponibles sur le site Internet d'HElMo (www.helmo.be) via le lien suivant <http://www.helmo.be/CMS/Formations/Technique.aspx>.

4. Sanctions liées aux évaluations (travaux, ...)

Gramme :

Les travaux sont acceptés jusqu'à l'expiration du délai fixé par l'enseignant. Tout retard peut être pénalisé, la pénalité extrême étant la non-reconnaissance du document remis.

St-Laurent :

Technico-commercial

Des sanctions spécifiques sont prévues dans le cadre des cours où le travail en groupe prédomine. Ces pénalités sont signalées dès le début du cours et reprises dans les consignes.

Automation

Les travaux sont acceptés jusqu'à l'expiration du délai fixé par l'enseignant. Tout retard peut être pénalisé, la pénalité extrême étant la non-reconnaissance du document remis qui peut entraîner pour les documents académiques l'attribution d'une cote nulle.

Mode :

Les travaux sont acceptés jusqu'à l'expiration du délai fixé par l'enseignant. Passé ce délai, le travail se voit sanctionné d'une cote nulle, sauf circonstances exceptionnelles laissées à l'appréciation de l'enseignant. Des absences répétées peuvent entraîner la non-recevabilité d'un projet, laissée à l'appréciation de l'enseignant.

5. STAGE/TFE : Modalités diverses

Campus de l'Ourthe

Les pénalités pour tout retard dans le dépôt du TFE ou de tout document dans le cadre des stages (insertions professionnelles et linguistiques)/TFE sont reprises dans les fascicules déposés sur e-learning.

Mode :

Un TFE non déposé et/ou la collection non présentée à la date précisée entraînent directement l'ajournement de l'étudiant.

3.2. PRESENCES

Le Règlement des Etudes et de Fonctionnement des Jurys (chapitre 18, point 2) stipule que : " *La participation des étudiants aux activités d'enseignement est essentielle. Cette participation implique pour les enseignants des méthodes d'apprentissage appropriées et pour les*

étudiants, l'engagement d'une fréquentation régulière. Pour certaines activités d'enseignement, la présence est obligatoire.... "

La catégorie a dès lors décidé d'adopter l'attitude suivante quant à la gestion des absences des étudiants.

Dans tous les blocs de chaque section, la Direction confie aux enseignants le soin et la responsabilité de prendre les présences à leurs activités. Ceux-ci ont la possibilité d'avertir la Direction en cas d'absences répétées qui risquent de nuire gravement à la réussite des étudiants. La Direction jugera de l'opportunité de recevoir les étudiants concernés.

Justificatifs d'absence :

Toute absence en période de stages et travaux pratiques, d'interrogations et d'examens (hors session ou en session) doit être immédiatement signalée et doit être couverte par certificat médical ou tout autre document probant dans les 2 jours ouvrables courant à partir du début de l'absence. Ces justificatifs sont déposés à l'accueil.

Pour les autres activités d'enseignement, pour une absence dépassant 2 jours, les justificatifs doivent être rentrés à l'accueil dans les 8 jours calendrier. A défaut, ils ne seront pas pris en considération et l'étudiant peut perdre sa qualité d'étudiant régulier